

BULLETIN D'ADHESION

La structure de Déplacement-Transport Solidaire vendéenne ci-dessous, adhère à l'association UDAMS85.

IDENTITE DE LA STRUCTURE	
- Type de structure (Association, CCAS-CIAS, autre, précisez) :	
- Sigle :	
- Raison sociale :	
- N° et voie :	
- Code postal et ville :	
- RNA / SIRET :	

CONTACT	
- Personne à contacter :	
- Fonction :	
- Adresse mail :	
- Téléphone :	

ADHESION (en cas de virement bancaire, le RIB de l'UDAMS85 en page 2/7)	
- Mode de paiement :	
- Date :	
- Souscription à l'assurance « Mission collaborateur » proposée par l'UDAMS85, telle que définie à l'article 4 du Règlement Intérieur joint (OUI/NON) :	<input type="text"/>

L'adhérent reconnaît avoir pris connaissance des statuts (pages 3 et 4) et du règlement intérieur (pages 5 à 7) de l'UDAMS85 inclus dans ce dossier.

Fait à : le :

Signature
(Nom, Prénom, Qualité)

L'UDAMS85, pour des raisons évidentes de centralisation de ses activités en vue de rapport aux acteurs institutionnels de Vendée, rapport annuel aux adhérents lors des AGO, remercie les structures adhérentes de bien vouloir lui remettre leurs informations cumulées (nombre de déplacements et nombre de kilomètres parcourus) relatives aux déplacements solidaires effectués, en respectant les « Motifs de déplacement » ci-dessous.

PREVENTION SANTÉ :	rendez-vous médicaux et paramédicaux, accueil de jour, aide aux aidants, pharmacie,...)
VIE QUOTIDIENNE :	besoins primaires hors santé activité individuelle courses alimentaires soins esthétiques courses diverses vétérinaire,...)
DEMARCHES ADMINISTRATIVES :	accès aux droits : banque, notaire, tribunal, gendarmerie, France Services, pôle emploi, services administratifs divers...)
LOISIRS / LIEN SOCIAL :	activités de loisirs visites amicales et familiales cimetière, sépulture, funérarium restaurant activité sportive club des aînés...)
AIDE A LA MOBILITE :	correspondances : déplacement vers bus, train, avion vers arrêt de transport scolaire transport vers école transport vers le travail...)

Crédit Mutuel					
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE					
Identifiant national de compte bancaire - RIB					
Banque 15519	Guichet 39035	N° compte 00021076901	Clé 64	Devise EUR	Domiciliation CCM NIEUL LE DOLENT
Identifiant international de compte bancaire					
IBAN (International Bank Account Number)				BIC (Bank Identifier Code)	
FR76	1551	9390	3500	0210	7690 164
Domiciliation CCM NIEUL LE DOLENT 3 B R MAL DE LATTRE DE TASSIGNY 85430 NIEUL LE DOLENT 02 51 09 50 09				Titulaire du compte (Account Owner) UDAMS85 477 RUE DES EMBRUNS 85440 TALMONT ST HILAIRE	
Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.				PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ	

STATUTS

« Union Départementale d'Accompagnement à la Mobilité Solidaire de Vendée »

Préambule :

La mobilité solidaire s'inscrit dans le champ non concurrentiel de la lutte contre l'isolement et le sentiment de solitude. Elle n'a pas vocation à se substituer aux moyens de transport existants ni aux solidarités traditionnelles. Les valeurs qui conduisent l'accompagnement aux déplacements de personnes n'ayant pas les moyens de se déplacer sont la **solidarité, l'entraide et le bénévolat**.

ARTICLE 1 : DÉNOMINATION

Il est fondé une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre
« **Union Départementale d'Accompagnement à la Mobilité Solidaire de Vendée** » (UDAMS85)

ARTICLE 2 : OBJETS

Cette association a pour objets, **sans porter préjudice à l'autonomie de chacun de ses adhérents** :

1. Être un interlocuteur privilégié des partenaires en matière de mobilité solidaire.
2. Être un espace d'échanges sur la mobilité solidaire.
3. Proposer des actions ou formations aux bénévoles des adhérents.
4. Mutualiser un contrat d'assurance « mission-collaborateurs » commun aux adhérents volontaires.
5. Être soutien dans le développement d'initiatives similaires.

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au domicile du Président.
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 : DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : ADHERENTS

L'association se compose des « associations loi 1901 ou structures de fait d'accompagnement à la mobilité solidaire » adhérentes à l'objet décrit dans l'article 2 et aux valeurs rappelées dans le préambule à ces statuts.

ARTICLE 6 : ADMISSION

Le CA statue sur les demandes d'admission présentées, sur avis du Bureau. Si une admission est refusée, elle sera motivée.

ARTICLE 7 : RADIATIONS

La qualité de membre se perd par la radiation prononcée par le CA à la majorité pour non-respect des statuts ou du règlement intérieur.

ARTICLE 8 : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1. Une cotisation annuelle des adhérents, dont le montant sera défini par le règlement intérieur.
2. Une contribution pourra être apportée par les adhérents suivant les prestations contractualisées par l'UDAMS 85 (assurance mission collaborateur, formations etc...)
3. Toutes subventions, dons ou legs.

ARTICLE 9 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend l'ensemble des adhérents de l'UDAMS 85, chacun pouvant être représenté par 3 personnes maximum. Elle se réunit au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les adhérents sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des adhérents présents ou représentés (ayant donné mandat de représentation), chaque adhérent ayant une voix. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les adhérents, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 10 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire uniquement pour la modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des adhérents présents ou représentés.

ARTICLE 11 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'UDAMS 85 est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 4 membres au minimum et 15 membres maximum élus lors de l'assemblée générale ordinaire.

Les membres sont élus pour 3 ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Un adhérent ne peut avoir plus de 2 membres élus au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum une fois par semestre, sur convocation du président, ou à la demande du quart des membres du Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 12 : BUREAU

Le CA élit un Bureau constitué de quatre personnes au minimum parmi les membres du CA. Il est composé de :

Un(e) Président

Un(e) Vice-président

Un(e) Secrétaire

Un(e) Trésorier

Les fonctions sont cumulables à l'exception de celle de Président.

Le Président représente l'association dans toutes ses fonctions y compris dans sa capacité à ester en justice.

ARTICLE 13 : INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais exceptionnels occasionnés par l'accomplissement de leur mandat pourront être remboursés sur décision du CA. Le rapport financier présenté à chaque Assemblée Générale ordinaire précisera, par bénéficiaire, les remboursements des frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 14 : RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur sera établi par le CA.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 15 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 10, l'assemblée générale extraordinaire nomme un ou plusieurs liquidateurs et l'actif net sera dévolu à une ou plusieurs associations poursuivant une finalité analogue.

« Fait à Talmont le 22/11/2022

Le Président de l'UDAMS85
Marcel RETAILLEAU



Le Secrétaire de l'UDAMS85
Gilbert MULLER



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1- Adhésion cotisation — participation

Conformément à ses statuts, l'UDAMS85 a pour vocation de regrouper en son sein toutes les associations ou structures de fait, d'accompagnement à la mobilité solidaire du département de la VENDEE, qui souhaitent la rejoindre et adhèrent aux principes énoncés en préambule des statuts. L'adhésion se fait sur demande écrite adressée au président. Le bureau, donnera suite ou non à cette demande d'adhésion qui sera votée par le conseil d'administration, le cas échéant par consultation postale.

Chaque adhérent devra s'acquitter d'une cotisation annuelle de **50 €** et participer aux dépenses d'assurances et de formation comme indiqué ci-après.

Il sera demandé à tout nouvel adhérent de l'UDAMS85 dans les derniers mois de l'année, de verser une cotisation de **10 €** par mois restant à courir sur l'année.

Article 2 - Mission de représentation

La mission d'interlocuteur privilégié citée à l'article 2 des statuts recouvre les activités de représentation, de discussion et de négociation auprès des Administrations, des services sociaux et des élus départementaux, régionaux, nationaux ou européens, ainsi qu'auprès de toutes fondations, dans la réflexion générale relative à la mobilité, le développement des activités des mobilités solidaires et la promotion des initiatives en direction des bénévoles faisant partie de ses membres, et l'obtention de toutes subventions.

Chaque adhérent conserve son autonomie de gestion et reste libre d'établir les liens qu'elle juge appropriés avec d'autres associations, notamment à caractère social ou avec les administrations et les élus de leurs territoires respectifs.

Elles devront toutefois s'abstenir de toute démarche individuelle qui pourrait conduire à remettre en cause la mission de l'UDAMS85. Pour éviter les doublons, l'UDAMS85 devra informer ses adhérents des démarches qu'elle entreprendra.

Article 3 - Mission d'accompagnement

Chaque adhérent à l'UDAMS85 pourra être sollicité par celle-ci pour accompagner les initiatives de création d'associations d'aide à la mobilité qui se produiraient à proximité de son territoire d'activité.

Article 4 – Assurance « Mission-Collaborateur »

L'UDAMS85 est chargée de mutualiser les contrats d'assurances habituellement conclus par les adhérents dans le cadre de leur activité de mobilité solidaire, et à usage de leurs bénévoles. Chaque adhérent reste par ailleurs seul maître de sa propre assurance Responsabilité Civile. Ses adhérents reconnaissent à l'UDAMS85 une compétence exclusive pour explorer le marché, négocier avec les compagnies d'assurances et les courtiers et conclure, après accord de ses instances dirigeantes, les contrats d'assurances « Mission-Collaborateur » destinés à couvrir l'ensemble des bénévoles et notamment les chauffeurs bénévoles de ses adhérents lors de l'exécution des missions qui leur ont été confiées.

Pendant les missions toutes les personnes présentes dans le véhicule doivent être adhérentes à l'association dont elles dépendent.

Répartition du coût des assurances

Assurance responsabilité civile :

Chaque adhérent souscrivant sa propre RC auprès de l'assureur de son choix, il n'y a aucun coût à répartir sur ce poste entre les adhérents de l'UDAMS85. Le coût de la RC propre à l'UDAMS85 est à la charge exclusive de cette dernière.

Assurance « Mission-Collaborateur » :

Le coût de cette assurance est réparti entre les adhérents au prorata des kilomètres parcourus par les chauffeurs de chacun d'entre eux au cours de l'année civile précédente par rapport au nombre total de kilomètres parcourus par l'ensemble des chauffeurs des adhérents au cours de la même période.

Pour la mise en place de cette répartition, chaque adhérent a l'obligation d'indiquer à l'UDAMS85, chaque année avant le 31 janvier, le nombre de kilomètres parcourus au cours de l'année civile écoulée. Cette information est appuyée de la remise d'une copie de la comptabilisation de tous les transports effectués au cours de l'année avec indication du kilométrage et de leur totalisation.

Les adhérents s'engagent à acquitter leur participation ainsi définie dans un délai de 15 jours maximum après l'appel qui leur sera fait par l'UDAMS85.

Déclaration des sinistres

Le chauffeur victime d'un accident devra établir un constat amiable sur lequel il indiquera les coordonnées de l'assurance « Mission-Collaborateur » souscrite par l'UDAMS85. Il appellera le service accidents de la compagnie pour l'assistance éventuelle sur site (dépannage, prêt de véhicule etc....). Il transmettra sans délai le constat amiable à l'association ou structure de fait dont il est membre, laquelle doit veiller à ce que les documents soient correctement remplis et indiquent les références des contrats conclus par l'UDAMS85 qui est seule l'assurée, et soient adressés à cette dernière sans retard pour lui permettre de respecter les délais impartis pour procéder aux déclarations.

Franchises

Chaque adhérent supportera le coût des éventuelles franchises appliquées en cas de sinistre, dans le cadre des contrats souscrits par l'UDAMS85. Cette dernière privilégiera des contrats « sans franchise » chaque fois que cela sera possible...

Article 5 - Formation — participation

L'UDAMS85 recherchera des partenaires assurant des formations pouvant intéresser les chauffeurs bénévoles de ses adhérents. Elle communiquera à ses adhérents le catalogue et les tarifs obtenus des formations négociées. Chaque adhérent pourra alors prendre contact, en qualité d'adhérent de l'UDAMS85, avec ces organismes et traiter en direct avec eux.

Article 6 - Compte bancaire

A la diligence du président et/ou du trésorier il sera ouvert un compte bancaire auprès du CREDIT MUTUEL de 85430 Nieul-le-Dolent.

Ce compte fonctionnera sur la signature individuelle du président ou du trésorier.

Article 7 - Exclusion - démission

Comme indiqué dans les statuts le non-respect de ces derniers et du présent règlement peut déclencher une procédure d'exclusion d'un adhérent. Il en est notamment ainsi en cas de non règlement des sommes dues par un adhérent ou en cas de fausses déclarations concernant le kilométrage effectué par ses chauffeurs. L'exclusion doit être prononcée par le CA à la majorité des membres après avoir entendu les explications du représentant de l'adhérent contre laquelle la procédure est engagée, lequel sera convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Tout adhérent qui désire mettre fin à son adhésion à l'UDAMS85 devra faire part de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au président de l'UDAMS85 trois mois à l'avance. Le démissionnaire ne pourra prétendre au remboursement de sa cotisation et de sa quote-part dans les primes d'assurances qui auront été acquittées pour l'année au cours de laquelle la démission interviendra.

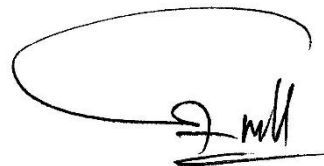
Fait à Talmont St Hilaire Le 26/01/2023

Le Président

Marcel **RETAILLEAU**



Le Secrétaire



Assurance Mission Collaborateur

Tableau de la couverture souscrite par l'UDAMS85 pour les bénévoles de ses adhérents

Tarif 2024 pour les adhérents qui demandent la couverture : **0.05€ par km parcouru**, indépendamment du nombre de chauffeurs bénévoles et du nombre de missions.

LES GARANTIES ET LES MONTANTS DE GARANTIE ET DE FRANCHISE

Les montants de garantie et des franchises sont indiqués au présent Projet de contrat et au Tableau des Montants de Garantie et des Franchises.

Indice Réparation des Véhicules Personnels : 234,41 pour les effets 2023 dont l'évolution annuelle est calculée à partir de la valeur de l'indice Entretien et Réparation des Véhicules Particuliers (ERVP) publié par l'INSEE (référence 001763148 au 01/07/2022)

Indice point AGIRC-ARCCO 0,446 pour les effets 2023

GARANTIES DE BASE : Multirisque tous accidents		MONTANTS DE GARANTIE	FRANCHISES
Responsabilité civile automobile	Oui	Indiqués au Tableau des Montants de Garantie et des Franchises (TMGF)	Sans franchise
Défense pénale et recours suite à accident			Sans franchise
Incendie et événements annexes, Evénements naturels, Attentats et actes de terrorisme			Sans franchise
Vol			Sans franchise
Dommages collision, Dommages tous accidents			Sans franchise
Bris de glaces			Sans franchise
Catastrophes naturelles			Franchise réglementaire de 380 € par véhicule
GARANTIES OPTIONNELLES :			
Contenu et aménagements du véhicule	Oui	2 000 €	Sans franchise
Accidents corporels du conducteur	Oui	Formule 4: 1 000 000 €	Seuil d'intervention en incapacité permanente: 5%
Assistance automobile	Oui	Indiqués au Tableau des Montants de Garantie et des Franchises (TMGF) et/ou de la Convention Spéciale Assistance automobile	
Location véhicule de remplacement	Oui	Dans la limite de 159€/jour	Sans franchise